



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente-Maritime

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS**  
1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

**LUNDI 26 FEVRIER 2024 – 16H00**  
**DOMPIERRE SUR MER - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL –**  
**ESPACE MICHEL CREPEAU**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 février, à dix-sept heures quinze, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Dompierre-sur-Mer.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	06
Pouvoirs	:	00
Votants	:	06

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 20 février 2024.

**Présents :**

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Marie-Claude BILLEAUD, Roger GERVAIS (parti avant la question n°4)

**Absent : 0**

**A donné pouvoir :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Philippe NEAU

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLE, techniciens de rivière.

**ORDRE DU JOUR**

Madame la Présidente informe le Bureau qu'elle souhaite inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- Dossier sur la lutte contre les espèces végétales envahissantes - campagne 2024 – demande de subvention au titre du Fonds Vert
- Demandes de subvention (au Département de la Charente-Maritime et à l'Agence Pays de l'Eau Loire Bretagne) – indicateurs trophiques pour suivi des travaux – CTAO 2024

Le Bureau donne son accord pour l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

**Le Bureau Syndical,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 7 décembre dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES**

**3. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles 2024 – convention de prestation FREDON 2024**

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à hauteur de 30 %. La convention de prestations avec la FREDON pour l'année 2024 entre dans ce cadre.

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération :

- Solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant global (30.947€) de la convention de prestations de service entre le SYRIMA et la FREDON pour l'année 2024 ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès du Département ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime,

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

*Départ de Monsieur GERVAIS*

**4. Arrachage des végétaux aquatiques exogènes envahissants en Nord Aunis des voies d'eau – Attribution des marchés**

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation de la Campagne d'arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau en 2024.

La consultation a été lancée le 16 janvier 2024. La décomposition des lots, appuyée sur un découpage territorial, était la suivante :

- Lot 1 : secteur Lac de Frace et communal de Forges
- Lot 2 : secteurs Curé-Nuailly et canal des Mauves-Brie Andilly
- Lot 3 : secteur Esnandes-Villedoux
- Lot 4 : secteur canal de la Brune
- Lot 5 : secteur canal de l'Angle Giraud
- Lot 6 : secteur AS de Boëre
- Lot 7 : secteur AS de Taugon
- Lot 8 : secteur Banche amont
- Lot 9 : secteur Banche aval
- Lot 10 : secteur de La Courante

2 opérateurs économiques ont remis leurs offres dans les délais :

Pli n°	Entreprise
1	EAULIBRE
2	UNIMA

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par les candidats aux conditions ci-après :

N° des lots	Opérateur économique	PRIX HT	PRIX TTC
1	UNIMA	11 988 €	14 386 €
2	UNIMA	6 644 €	7 973 €
3	EAULIBRE	7 200 €	8 640 €
4	EAULIBRE	8 900 €	10 680 €
5	EAULIBRE	3 500 €	4 200 €
6	EAULIBRE	6 200 €	7 440 €
7	EAULIBRE	8 200 €	9 840 €
8	EAULIBRE	12 400 €	14 880 €
9	EAULIBRE	9 900 €	11 880 €
10	UNIMA	1 868 €	2 242 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 800 €</b>	<b>92 160 €</b>

La répartition prévisionnelle des coûts entre chaque membre du SYRIMA sera la suivante :

EPCI	LOTS ET PRESTATIONS	MONTANT TTC
CDC AS	LOT 01	14 386 €
	LOT 02 (1/4 prépa chantier) secteur 1, 1/4 valorisation + 1/4 restitution	2 580 €
	<b>Total CdC Aunis Sud</b>	<b>16 966 €</b>
CDC AA	LOT 02 (3/4 prépa chantier) secteur 2, 3 et 4, 3/4 valorisation + 3/4 restitution	5 393 €
	LOT 03	8 640 €
	LOT 04	10 680 €
	LOT 05	4 200 €
	LOT 06	7 440 €
	LOT 07	9 840 €
	LOT 08	14 880 €
	LOT 09	11 880 €
	LOT 10 (secteur 2)	242 €
	<b>Total CdC Aunis Atlantique</b>	<b>73 195 €</b>
CDA LR	LOT 10 (prépa chantier, secteur 1, valorisation et restitution)	2 000 €
	<b>Total CdA La Rochelle</b>	<b>2 000 €</b>

Madame la Présidente demande Bureau de se prononcer sur la présente délibération :

- Approuver l'attribution des lots 01 à 10 aux entreprises et aux conditions et montants indiqués ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération y compris la passation d'éventuels avenants.

#### Le Bureau Syndical,

Vu le rapport de la Commission Technique,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE d'attribuer** les marchés concernant la lutte contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants – campagne 2024/2026 selon le détail présenté ci-avant,

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, y compris la passation d'éventuels avenants.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

#### 5. Lutte contre les espèces végétales envahissantes campagne 2024 – demande de subvention au Département

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Suite à l'attribution des marchés de la Campagne d'arrachage des végétaux aquatiques exogènes envahissants en Nord Aunis, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département selon le plan de financement suivant :

## AR Prefecture

017-200080240-20240415-B-20240415\_02-DE  
Reçu le 17/04/2024

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les plantes envahissantes		Subventions		45 %
LOT 01	14 386 €	Département	41 472 €	45 %
LOT 02	7 973 €	Autofinancement		55 %
LOT 03	8 640 €	Fonds propres	50 688 €	55 %
LOT 04	10 680 €			
LOT 05	4 200 €			
LOT 06	7 440 €			
LOT 07	9 840 €			
LOT 08	14 880 €			
LOT 09	11 880 €			
LOT 10	2 242 €			
<b>TOTAL</b>	<b>92 160 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 160 €</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération :

- Accepter le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes pour 2024 tel que décrit ci-dessus ;
- Solliciter une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente – Maritime, pour cette action au titre de l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**5BIS. Lutte contre les espèces végétales envahissantes - campagne 2024 - demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Madame la Présidente, expose aux membres du Bureau, que la lutte contre Les végétaux aquatiques exogènes envahissants est éligible au « Fonds vert » dans le cadre de l'axe 3 (au titre de la réduction des pressions). A ce titre, un dossier de demande doit être constitué (présentation de la démarche, plan de financement, etc.) préalablement à l'attribution des marchés avec nos prestataires. L'éligibilité n'est pas garantie.

Madame la Présidente propose donc au Bureau de solliciter le Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les plantes envahissantes Campagne 2024		Subventions		%
Lot 1 à 10		Fonds Vert	40 550 €	35 %
		Département	41 472 €	45 %
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	10 138 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>92 160 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 160 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Vu la mise en place du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires (Fonds Vert),  
Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds Vert, pour cette action au titre de l'année 2024,

**AR Prefecture**

017-200080249-20240415-F-29240415\_02-DE  
 Reçu le 17/04/2024

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

### 6. Etude de faisabilité d'un bassin de chasse sur le Curé Aval – Convention UNIMA

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de l'étude de faisabilité qui a été demandée à l'UNIMA concernant la création d'un bassin de chasse sur le Curé dans sa partie aval.

Les principales modalités sont :

- \* Caractérisation des modalités d'entretien et dimensionnement des besoins
- \* Identification des volumes disponibles & scénarios d'aménagement et de stratégie d'entretien (chasse, roto, aspiratrice)

Le montant de cette pré-étude est chiffrée à 24.360 € net.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu la convention et le devis de l'UNIMA,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention et le devis du programme de l'opération de l'étude de faisabilité demandé à l'Unima concernant la création d'un bassin de chasse sur le Curé dans sa partie aval, sous condition que la durée de l'étude soit revue ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents correspondants y compris les avenants éventuels.

*Madame la Présidente a demandé, à l'UNIMA, à ce que la durée de l'étude prévue sur 36 mois soit revue. A ce jour, elle n'a pas obtenu de réponse de l'organisme.*

*Les membres du bureau adhèrent à cette demande car une étude de 36 mois est impensable et Monsieur AUGEREAU propose de faire appel à d'autres prestataires pour mener cette étude si l'UNIMA ne modifie pas ses prévisions.*

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

### 7. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Etude de faisabilité d'un bassin de chasse sur le Curé Aval

Madame la Présidente, en complément de la question précédente concernant l'étude de faisabilité confiée à l'UNIMA, demande au Bureau de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération		Subventions		50%
Etude de Faisabilité Bassin de chasse Curé aval	24.360	Département	12.180	50%
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	12.180	50%
<b>TOTAL</b>	<b>24 360</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 360</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
 Entendu l'exposé de sa Présidente,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, pour cette action au titre de l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**8. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Travaux de protection de berge – Secteur de Réhon**

Madame la Présidente présente au Bureau l'opération de protection de berges du Curé prévue dans le CTAO pour un montant estimé, études et travaux de 58 800€.  
 Cette dépense est subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime.  
 Le prévisionnel détaillé de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération Protection de berges CTAO		Subventions		50 %
Etude technique et réglementaire	6.000	Département	29.400	50 %
Maitrise d'œuvre	4.800	Autofinancement		50 %
Travaux enrochements	48.000	Fonds propres	29.400	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>58.800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 800</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
 Entendu l'exposé de sa Présidente,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement du programme de travaux de protection des berges sur le secteur de Réhon pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention au Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**9. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – Indicateurs trophiques pour suivi des travaux – CTAO 2024**

Madame la Présidente présente au Bureau l'action à mener afin de suivre l'impact des travaux menés dans le cadre du CTAO, à savoir que le Syrime s'est engagé à mettre en œuvre des indicateurs adaptés aux typologies de milieux. Ainsi, les indicateurs trophiques sont des outils qui ont été développés afin de caractériser l'état trophiques des différents territoires de marais. Sept stations ont été identifiées sur le territoire de marais du Syrime. C'est l'Unima qui est chargée de faire les prélèvements et le traitement des données de chaque station.

L'opération est une dépense subventionnable à hauteur de 30 % par le Département de la Charente-Maritime.  
 Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération		Subventions		80 %
Indicateurs trophiques	13 590	Département	4 077	30 %
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	6 795	50%
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	2 718	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 590</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 590</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
 Entendu l'exposé de sa Présidente,  
 Vu l'intérêt que représente, dans le cadre du CTAO, la mise en place de ces indicateurs,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement pour la mise en œuvre des indicateurs trophiques,

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 4 077 € pour l'action indicateurs trophiques pour suivi de travaux au Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

### 9.BIS Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – Indicateurs trophiques pour suivi des travaux – CTAO 2024

Madame la Présidente présente au Bureau l'action à mener afin de suivre l'impact des travaux menés dans le cadre du CTAO, à savoir que le Syrима s'est engagé à mettre en œuvre des indicateurs adaptés aux typologies de milieux. Ainsi, les indicateurs trophiques sont des outils qui ont été développés afin de caractériser l'état trophiques des différents territoires de marais. Sept stations ont été identifiées sur le territoire de marais du Syrима. C'est l'Unima qui est chargée de faire les prélèvements et le traitement des données de chaque station.

L'opération est une dépense subventionnable à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Opération		Subventions		80 %
Indicateurs trophiques	13 590	Département	4 077	30 %
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	6 795	50%
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	2 718	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 590</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 590</b>	<b>100 %</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

#### Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Vu l'intérêt que représente, dans le cadre du CTAO, la mise en place de ces indicateurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement pour la mise en œuvre des indicateurs trophiques,

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 6 795 € pour l'action indicateurs trophiques pour suivi de travaux à l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne (AELB) ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès de l'AELB ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

#### QUESTIONS DIVERSES

Madame La Présidente soulève le départ à la retraite de Monsieur Jean-Louis BERTHE, en début de l'année 2025. Pour préparer ce départ et son tuilage, il faut s'y prendre tôt. Une réunion de Bureau a donc été prévue le 11 mars à 14h30, à Courçon.

#### INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le 14 AVR. 2024

La Présidente,  
Micheline BERNARD




Le secrétaire de séance,  
Philippe NEAU

